



Toulouse, le 10 février 2010

Le Recteur de l'Académie de Toulouse
aux
Personnels des collèges

S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Objet : Mise en œuvre de l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3

Références : Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-380 du 23 avril 2005 - Décret n°2006-830 du 11-7-2006 - Note de service n°2009-128 du 13-7-2009

Dossier suivi par :

Daniel Subervielle
05 61 02 05 01
sp09@ac-toulouse.fr

Alain Nevado
05 61 17 72 13
ipr@ac-toulouse.fr

Le socle commun de connaissances et de compétences constitue une référence commune. Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture scolaire fondamentale. Maîtriser le socle commun, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie ; c'est aussi posséder un outil indispensable pour continuer à se former tout au long de la vie.

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 9

Ainsi, la prise en compte du socle commun dans les apprentissages des élèves, tout au long de leur scolarité obligatoire, doit-elle permettre de questionner et de faire évoluer les pratiques d'enseignement afin qu'elles concourent au mieux à l'atteinte de ces objectifs. Il est essentiel que l'engagement individuel et collectif de l'ensemble des acteurs pour sa mise en œuvre soit total. Celui-ci doit se concrétiser aussi bien dans le quotidien de la classe que dans les instances institutionnelles des établissements et notamment au sein du conseil pédagogique.

La continuité des apprentissages dans le cadre des liaisons inter cycles, l'évolution des pratiques évaluatives dans le but de favoriser la construction de compétences par les élèves et la réflexion sur l'aide à apporter à ceux d'entre eux qui rencontrent des difficultés sont autant de thèmes centraux dans la réflexion que doivent mener les équipes pour mettre en œuvre un protocole adéquat d'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.

Afin d'aider les établissements à prendre en compte le socle commun de connaissances et de compétences, à s'engager dans l'évaluation par compétences et à élaborer une stratégie pédagogique appropriée pour l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, j'ai décidé de renforcer l'accompagnement des équipes en prenant appui sur :

une formation à destination des chefs d'établissement, centrée sur le thème de l'évaluation par compétences, articulée au socle commun et à l'attestation de maîtrise de ses connaissances et compétences, qui leur permettra d'orienter les travaux du conseil pédagogique,

des expérimentations relevant de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui sont actuellement en cours dans l'académie sur le thème de l'évaluation. Ces expérimentations continueront à être accompagnées et pourront servir de référence en vue d'aider à faire évoluer de façon pertinente les pratiques évaluatives,



2/2

un espace dédié à l'évaluation qui va prochainement trouver place sur le site académique. Cet espace a vocation à contribuer pleinement à l'information des différents acteurs grâce notamment à la mutualisation de l'ensemble des ressources. Il permettra d'afficher les orientations nationales et académiques en matière d'évaluation, de mettre en ligne les textes officiels, des ressources tant théoriques que pratiques et de faire connaître des réalisations probantes,

un accompagnement spécifique des collèges dans le processus d'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.

Il importe en effet que la réflexion sur la définition et la mise en œuvre d'un protocole d'attestation s'engage sans tarder dans les collèges (travaux du conseil pédagogique sur ce thème, réflexion des équipes disciplinaires et pluridisciplinaires sur l'évaluation des domaines identifiés dans l'attestation). J'invite d'ores et déjà les équipes à se saisir du « **document-guide** » ci-joint qui fournit des points de repère pour la réflexion et propose un cadre de mise en œuvre. L'intervention des corps d'inspection dans les bassins, voire dans les collèges, sera de nature à aider les équipes à approfondir leur réflexion et à affiner le protocole envisagé, dans le cadre d'une stratégie pédagogique qui permette de renseigner l'attestation de façon appropriée.

De surcroît, une formation à destination de professeurs représentant leur collège, sur les compétences, leur évaluation, leur maîtrise par les élèves et le lien avec le rôle de coordonnateur du professeur principal de 4^{ème} ou de 3^{ème} dans le processus d'attestation sera organisée dans le courant du second trimestre de l'année scolaire.

Je vous remercie de votre implication dans cette opération de mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences dans les collèges qui marquera de nouveaux progrès au service d'une régulation plus efficace des processus d'enseignement et d'apprentissage.

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités

Olivier Dugrip